

Namur, le

À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,

À Mesdames et Messieurs les membres des
collèges et conseils communaux,

Objet : La gestion de plusieurs ossuaires par cimetière

Aux membres du Collège communal,

Plusieurs communes se sont récemment interrogées quant à la possibilité de disposer de plusieurs ossuaires au sein d'un même cimetière. Il nous paraît dès lors important de rappeler quelques éléments essentiels.

Tout d'abord, L'article L1232-1, 15° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation définit l'ossuaire comme un monument mémoriel fermé, situé dans le cimetière et géré exclusivement par le gestionnaire public, destiné à rassembler les urnes cinéraires, ossements, cendres et autres restes organiques ou vestimentaires des défunts (vêtements, bijoux, dentition), après qu'il a été mis fin à leur sépulture. Sont exclus de cet espace tous les contenants autres que ceux destinés aux cendres des animaux de compagnie, tels que les cercueils et les housses. L'ossuaire est, par conséquent, un aménagement public.

Ainsi, en tant que structure publique, l'ossuaire relève pleinement du service public et, à ce titre, est soumis au principe de neutralité de l'État. Cela implique que les ossuaires, comme l'ensemble des infrastructures funéraires publiques, sous réserve d'exceptions légales, doivent rester neutres et accessibles à toutes et tous, indépendamment des convictions religieuses ou philosophiques. Il ne peut donc être établi aucune distinction confessionnelle dans leur organisation ou leur utilisation. La création d'ossuaires séparés selon les croyances constituerait une atteinte au principe de neutralité.

En outre, comme cela a été relevé par plusieurs communes, il est exact que le gestionnaire public puisse prévoir plusieurs ossuaires au sein d'un même cimetière. Toutefois, cette possibilité vise uniquement des considérations pratiques, telles que des répartitions internes au sein du cimetière facilitant l'organisation et la tenue des chantiers d'exhumations, ou des raisons historiques, par exemple la création ancienne d'ossuaires dédiés aux anciens combattants.

Nous rappelons que, conformément à la réglementation funéraire en vigueur, les personnes qui ne souhaitent pas que leurs restes mortels soient placés dans l'ossuaire communal à l'échéance de la concession peuvent, moyennant le paiement des redevances prévues, solliciter la prolongation de leur concession funéraire.

Nous invitons dès lors les communes à veiller au respect strict de la neutralité dans la gestion de leurs ossuaires et à appréhender correctement la possibilité d'en prévoir plusieurs au sein d'un même cimetière.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Chers membres du Collège communal, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Vice-Président et Ministre wallon du Territoire,
des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs
locaux



François DESQUESNES

Contact

- **Service public de Wallonie**
Intérieur et Action sociale
Département des Politiques publiques locales
Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire
Avenue Gouverneur Bovesse 100, 5100 Jambes
- Téléphone : 081 32 73 24
- Courriel : patrimoinefuneraire@spw.wallonie.be
- Site internet : <https://interieur.wallonie.be/>